

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 30 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFETER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-015-18219/25/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de Grans - Révision allégée n°1 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation 119627**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence des communes en matière de Plan Local de l'Urbanisme et documents en tenant lieu a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans a été approuvé le 2 octobre 2017 par délibération du Conseil Municipal n°2017/132. Il a fait l'objet depuis de trois mises à jour et deux modifications simplifiées. Par arrêt n° 21MA02103 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille en date du 22 juin 2023, le PLU de Grans a été partiellement annulé en ce qu'il classe d'une part, la zone de Clésud Nord en secteur d'urbanisation future à vocation économique 1AUEb et d'autre part, la zone des Arènes en zone d'urbanisation future à vocation d'habitat 1AU. Cette décision de la CAA est devenue définitive. Pour ce qui concerne la zone 1AUEb au Nord de Clésud prévue pour l'extension de la zone d'activités logistiques Clésud, la CAA a motivé l'annulation par le fait qu'il porte atteinte aux objectifs de conservation de deux sites Natura 2000, le site « Crau » et le site « Crau centrale – Crau sèche », alors que le PLU ne justifie pas d'une raison impérative d'intérêt public majeur ni de l'absence de solution alternative (article L.414-4 VII du Code de l'Environnement).

Selon la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'annulation partielle d'un PLU a pour effet de remettre en vigueur, sur les secteurs annulés, les dispositions du précédent document d'urbanisme applicable, pour autant qu'il ne soit pas incompatible avec les motifs de l'annulation partielle. S'agissant de la zone 1AUEb Clésud, l'annulation prononcée par la CAA a ainsi eu pour effet de remettre en vigueur les dispositions du précédent PLU approuvé en 2013 document d'urbanisme, soit un classement en zone agricole. Par courrier du 16 décembre 2024, la Commune de Grans a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement d'une procédure d'évolution du PLU, en vue de réinscrire la zone 1AUEb annulée par la CAA, permettant ainsi l'extension Nord de la zone logistique de Clésud. Cette extension permettra l'implantation de surfaces d'activités dédiées à la logistique et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette évolution du PLU aura pour effet de réduire une zone agricole, ce qui nécessite la révision du PLU. Elle ne remet toutefois pas en cause les orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur, qui prévoient l'extension de Clésud. Aussi, comme le prévoit l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, l'évolution du PLU peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de révision dite « allégée ». Par ailleurs, la révision allégée devant permettre la réalisation de travaux et d'aménagements susceptibles d'affecter de manière significative deux sites Natura 2000, « Crau » et « Crau centrale – Crau sèche », elle sera soumise à une évaluation environnementale comportant une évaluation des incidences Natura 2000.

Au titre de l'article L.414-4 VII, l'évaluation environnementale devra démontrer, au regard des incidences déjà identifiées sur les deux sites Natura 2000, que le projet répond à un intérêt public majeur, qu'il n'existe pas de solution alternative et que des mesures compensatoires seront prises pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000. En outre, le site Natura 2000 « Crau centrale – Crau sèche » abritant l'habitat naturel « *Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea* » identifié d'intérêt prioritaire dans l'annexe de la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne, il pourra être nécessaire de consulter pour avis la Commission Européenne, au titre de l'article L.414-4 VIII du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui doit avoir lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

### **1. Les objectifs de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Grans :**

La révision allégée n°1 s'inscrit dans la perspective de renforcer la capacité d'accueil du secteur logistique et d'augmenter la part des énergies renouvelables, en adéquation avec les objectifs poursuivis par l'orientation N°5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU : « Repenser le développement des sites dédiés aux activités économiques et maintenir le potentiel économique local. »

Elle vise à autoriser l'extension, sur environ 34 hectares, de la zone d'activités logistiques Clésud, qui ne comporte plus de disponibilités pour l'accueil de grands entrepôts logistiques. L'extension doit permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant des surfaces dédiées à la logistique et une centrale photovoltaïque au sol. La zone logistique de Clésud, implantée sur les communes de Grans et Miramas, est la plus grande plateforme logistique de la Métropole (280 hectares, 750 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts). Elle est orientée principalement sur la logistique portuaire et internationale, en lien avec les bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Elle dispose de deux terminaux de transport combiné rail-route et est connectée à la gare de triage de Miramas, la deuxième plus importante de France.

Ce projet d'extension s'inscrit donc dans l'affirmation de la position stratégique du site de Clésud, en qualité de pôle logistique multimodal d'échelle internationale. Il s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma directeur de la logistique et du transport de marchandises en ville, approuvé par délibération du Conseil de Métropole n° MOB-001-12592/22/CM du 20 octobre 2022. Le projet répond également aux besoins du Grand Port Maritime de Marseille en matière de chaîne logistique. La révision allégée n°1 poursuit donc l'objectif d'ouvrir à l'urbanisation environ 34 hectares en vue de l'extension de la zone logistique de Clésud et d'élaborer sur ce secteur une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Sur la base de cet objectif, il convient de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

### **2. Les objectifs de la concertation :**

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

### **3. La durée de la concertation :**

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

### **4. Les modalités de concertation :**

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigrance 4 - 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie de Grans – boulevard Victor-Jauffret – 13450 Grans.
- La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-alleegeee-plu-clesud-nord-grans>

- La mise à disposition de registres papier destinés à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie de Grans – boulevard Victor-Jauffret – 13450 -Grans.
- La création d'une adresse mail dédiée [revision-allee-plu-clesud-nord-grans@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allee-plu-clesud-nord-grans@mail.registre-numerique.fr) permettant de recueillir les observations du public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant dans les registres papiers et numériques dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – chemin du Rouquier, BP 10647 – 13800 Istres.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 30 juin 2025 du Conseil de la Métropole définissant les modalités de collaboration avec la commune de Grans, voté lors du présent Conseil ;
- Le courrier de la commune de Grans du 16 décembre 2024 sollicitant auprès de la Métropole la révision allégée du PLU ;
- La conférence communale avec le Maire de Grans tenue le 25 février 2025.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU de Grans pour permettre l'extension de la plateforme logistique de Clésud ;
- Que les adaptations du PLU de Grans envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie de révision sous forme allégée.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est prescrite la procédure de la révision allégée n°1 du PLU de Grans.

### **Article 2 :**

Sont définis les objectifs poursuivis suivants : La révision allégée n°1 poursuit l'objectif d'ouvrir à l'urbanisation environ 34 hectares en vue de l'extension de la zone logistique de Clésud et d'élaborer sur ce secteur une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

### **Article 3 :**

- **Les objectifs de la concertation :**

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet.
- Permettre au public de formuler ses observations.

- **La durée de la concertation :**

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- **Les modalités de concertation :**

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie de Grans – boulevard Victor-Jauffret – 13450 - Grans,
- La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-allee-plu-clesud-nord-grans>
- La mise à disposition de registres papier destinés à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie de Grans – boulevard Victor-Jauffret – 13450 -Grans,
- La création d'une adresse mail dédiée [revision-allee-plu-clesud-nord-grans@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allee-plu-clesud-nord-grans@mail.registre-numerique.fr) permettant de recueillir les observations du public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignants dans les registres papiers et numériques dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée.
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – chemin du Rouquier, BP 10647 – 13800 Istres.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier.

**Article 4 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 Boulevard Livon 13007 Marseille et en Mairie de Grans – Hotel de ville boulevard Victor-Jauffet 13450 Grans ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [ampmetropole.fr](http://ampmetropole.fr).

**Article 5 :**

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme secteur Istres Ouest Provence – Division Istres – 4 allée de la Passe Pierre, 13800, Istres.
- En mairie de Grans - Service Urbanisme - Hôtel de ville, Boulevard Victor-Jauffret, 13450, Grans.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [ampmetropole.fr](http://ampmetropole.fr).

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3PCT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT